

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE
Code de la Construction et de l'Habitation art. R 134-1 à R 134-5 - Décret n° 2006-1147 du 14 sept. 2006 - Arrêté du 15 septembre 2006 - **modèle 6.1**

Bien immobilier expertisé :

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
 Références Cadastres : C 1374
 Type de bien : Maison
 Date de construction : < 1975
 Surface indicative du logement : 160
 Appartenant à : 16240 MONTJEAN
 Propriétaire des installations communes : sans objet
 Visite effectuée le : 15/10/2009
 Expert : Jean-Marie Luzuy
 Observation : néant

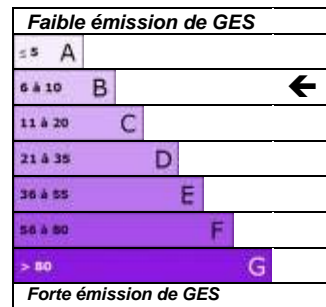
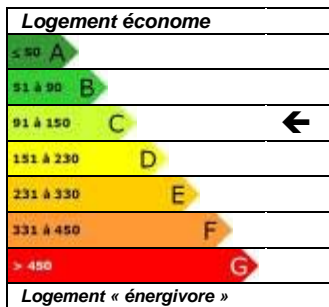
CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE :
Obtenues par la méthode 3CL, version V15c ; prix des énergies indexés au 15 août 2006

	Consommation en énergie finale <i>détail par énergie et par usage en kWh_{ef}</i>			Consommation en énergie primaire <i>détail par usage en kWh_{ep}</i>	
Chauffage	4593	kWh _{ef}	électrique	14585	KWh _{ep}
	2735	kWh _{ef}	bois	0	KWh _{ep}
Eau chaude sanitaire	3042	kWh _{ef}	électrique	7848	KWh _{ep}
	0	kWh _{ef}	sans objet	0	KWh _{ep}
Refroidissement	0	kWh _{ef}	électrique	0	KWh _{ep}
Totaux				22433	KWh _{ep}

ATTENTION : LES MONTANTS ESTIMES EN EUROS FIGURENT EN PAGE SUIVANTE

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation indicative : 140 kWh_{ep}/m².an

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : 6 kg_{éq}CO₂/m².an



Nota : - si le type d'abonnement (gaz ou électricité) ne nous a pas été communiqué avec précision, une valeur moyenne de 125€ sera attribuée pour le calcul conventionnel des dépenses.
 - *Le propriétaire doit fournir à Allo Diagnostic les informations nécessaires (date de construction, âge de la chaudière...), le rapport d'inspection annuel des chaudières de plus de 20 kWh et , le cas échéant, les factures d'énergies des trois dernières années. Allo Diagnostic ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à cette obligation.*
 - *Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire ; factures d'énergie...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.*
 - *Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.*

CE RAPPORT EST UTILISABLE DIX ANS A COMPTER DE LA DATE D'ÉDITION NOTÉE CI-DESSOUS (ARRETE DU 15 SEPT. 2006 RELATIF AU DPE)

Édité à Champniers, le jeudi 15/10/2009

Expert : **Jean-Marie Luzuy**